



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEPOT DE DECLARATION DE MANIFESTATION

A déposer 3 jours francs au moins et 15 jours au plus avant la date de la manifestation.

En application des articles L. 211-1 à L. 211-4 du code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumises à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du préfet du département pour les communes situées en zone police et auprès du maire pour les communes situées en zone gendarmerie, trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende, le fait :

1° d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi.

2° d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi.

3° d'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée

I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Coordonnées des organisateurs

Déclarant 1:	Déclarant 2 (facultatif) :	Déclarant 3 (facultatif) :
Nom	Nom	Nom
Prénom	Prénom	Prénom
Adresse	Adresse	Adresse
Tel	Tel	Tel
Mail	Mail	Mail

Objet de la manifestation

Date

Horaires (début et fin) du rassemblement

Ville/commune de l'évènement

Lieu de rassemblement (s'il s'agit d'un défilé préciser l'itinéraire précis, vous pouvez également joindre un plan en complément d'information)

Nombre de participants attendus :

